

Infos octobre 2018

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : secretariat@jpnavocat.be

Une appli pour éviter les PV de stationnement

On pouvait lire dans le « Le Soir » du 20 octobre qu'une start-up bruxelloise avait lancé, il y a un an, l'application « cPark » permettant de repérer, dans 13 villes belges, les parkings payants et non-payants, d'être averti par une alerte lorsque le temps de parking est écoulé et surtout d'être averti par les autres utilisateurs lorsqu'un contrôleur s'approche du véhicule. L'entreprise prévoit d'étendre ses activités en France.

Les radars français ont flashé presque 500.000 Belges en 2017 !

17 millions de contraventions ont été enregistrées en France en 2017. 3 millions d'entre elles concernent des automobilistes étrangers dont 460.000 Belges. En France comme en Belgique, il convient plus que jamais de « lever le pied ».

Femme de ménage ou baby-sitter employée « en noir »: l'assurance « gens de maison » est obligatoire. Depuis plusieurs années, les titres-services permettent de bénéficier des services d'une femme de ménage en toute légalité. Dans un tel cas, le bénéficiaire de ce service ne doit pas contracter une assurance « accidents du travail » puisque la femme de ménage est couverte par l'entreprise pour laquelle elle travaille.

Par contre, en cas d'emploi de cette femme de ménage « en noir », la personne qui bénéficie de ce service est considérée comme l'employeur et à ce titre doit contracter obligatoirement une assurance « accident du travail » pour les blessures que pourrait subir cette femme de ménage. Par exemple, si cette dame faisait une chute dans l'escalier et se cassait la jambe, elle subirait un dommage (frais médicaux, incapacité temporaire et/ou permanente de travail) qu'il faudrait indemniser. Si l'employeur n'était pas assuré, le travailleur serait indemnisé par le fonds des accidents du travail qui ensuite « se retournerait » contre l'employeur avec pour celui-ci des conséquences financières potentiellement très lourdes (des milliers d'euros à rembourser).

Pour éviter une telle catastrophe financière, l'assurance « gens de maison » constitue la solution idéale puisqu'il s'agit d'une assurance « accidents du travail » adaptée aux personnes privées. Ce contrat ne coûte pas cher. Parlez-en à votre courtier.

La Norvège, pays producteur de pétrole et ... paradis de la voiture électrique !

A environ 1.200 kilomètres de Bruxelles se trouve Oslo, capitale de la Norvège. Ce pays a deux particularités : devenu indépendant en 1905 en se séparant de la Suède, La Norvège était pauvre jusqu'à ce qu'elle découvre du pétrole en mer du Nord à la fin des années 60. Depuis lors il s'agit d'un des pays les plus riches du monde. D'autre part, ayant évalué que ses ressources pétrolières se tariront aux environs de 2050, la Norvège est très avancée dans sa transition énergétique avec notamment la voiture électrique qui représente 20% des ventes (chez nous 0,5%) avec de nombreux avantages fiscaux, des parkings gratuits et des facilités en terme de circulation.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be